

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 28 juin 2010**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 010-2031/10/BC**

**■ Plan quinquennal d'investissement 2009-2013 - Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Marignane pour l'aménagement des voies Mirabeau, Jean Jaurès nord, Verdun et Saint Exupéry**

**DEPDSEA 10/4687/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La commune de Marignane, en partenariat avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a engagé un projet urbain d'envergure dont l'enjeu est la requalification et la revitalisation du centre ville.

Ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projet national « PNRQAD ».

Le projet se décline en interventions sur l'habitat, l'économique, le social ou encore l'aménagement des espaces publics. De nombreux dispositifs seront mis en œuvre (OPAH, OPAH-RU, FISAC, etc.) afin de répondre à l'enjeu de reconquête du Centre Ville.

S'agissant du volet « Espaces publics », la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole conduit déjà l'opération de requalification des VRD du centre ancien intra muros. La stratégie de reconquête urbaine se formalise par la requalification, dans le même temps, des rues Jean Jaurès nord et Cours Mirabeau. Ces rues joueront un rôle de pivot et d'interface entre le Centre Ancien médiéval et la Ville moderne.

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, qui entend mener une politique de relance des investissements sur l'ensemble de son territoire et en particulier sur le territoire géré par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a retenue l'opération de requalification du Cours Mirabeau et des voies connexes au titre de la convention cadre passée avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 26 mars 2009. L'opération bénéficiera ainsi d'une participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

En outre, le Cours Mirabeau et la rue Jean Jaurès sont des voies relevant du domaine public départemental. Par convention approuvée en Conseil de Communauté du 18 décembre 2009, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le cours Mirabeau sera aménagé selon un principe très urbain, avec circulation lente. L'opportunité d'une piétonisation totale du cours sera étudiée. Le cours Mirabeau aura notamment pour fonction la mise en valeur de l'hôtel de Ville (lieu d'exercice du pouvoir local). Un parvis, traité en matériau noble, sera aménagé en ce sens. Il permettra, en outre, l'accueil de manifestations culturelles et festives.

Cette recherche d'urbanité guidera également la conception des espaces publics de l'avenue Jean Jaurès Nord, laquelle aura un rôle d'interface important avec le Centre Ancien (pénétrante vers le centre ancien côté ouest).

L'ensemble des prestations relève d'une co-maîtrise d'ouvrage Ville et Communauté Urbaine. Du point de vue opératoire il convient, en application de l'article 2 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, de transférer de manière temporaire la totalité de la maîtrise d'ouvrage à MPM pour la réalisation de l'opération.

MPM sera seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

En conséquence, MPM aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux.

Les projets seront soumis pour approbation à la Commune de Marignane, avant le lancement des procédures correspondantes par MPM.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée
- La délibération VOI 001-1240/09/CC relative à l'affectation d'une Autorisation de Programme de 8 millions d'euros à l'opération d'aménagement du Cours Mirabeau

**Signé le 28 Juin 2010**  
**Eugène CASELLI**

**Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010**

- La délibération du 26 mars 2009 approuvant la convention cadre passée entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
- La délibération VOI 006-1764/09/CC du 18 décembre 2009 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage pour les opérations réalisées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le domaine public routier départemental.
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement du Cours Mirabeau, de l'avenue Jean Jaurès nord et des rues connexes
- Qu'il convient de procéder, pour les ouvrages relevant de la compétence de la commune, au transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Commune au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Marignane et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ci-annexée, pour l'opération d'aménagement du centre ville.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010 et suivants : Budget Principal (101) nature 2031, 2033 et 2315, fonction 822 – sous politique C310.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la  
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI